

**PROCÈS-VERBAL**  
**de la réunion de Conseil Municipal**  
**du mardi 30 juin 2021 à 16 H30**  
**à la salle Georges Braque , 24 chemin des**  
**falaises, le clos des fées, hameau de Conteville**  
**à PALUEL**

Date de la Convocation	25 juin 2021
Nombre de Conseillers en Exercice	11
Nombre de Conseillers Présents	10
Nombre de Conseillers Représentés	01
Nombre de Conseillers Votants	11

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de juin, à seize heures trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de PALUEL sous la présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.

**Sont présents :**

Monsieur Didier GASTON, Maire, Messieurs Michaël DUPRÉ, Hubert LEFEBVRE, Régis SERBOURDIN, Adjoint, Madame Catherine GASTON, Madame Harilala MARTIN, Monsieur Antoine BUREL, Monsieur Serge WORMSER, Madame Nathalie PANEL, Madame Jocelyne COURTOIS, Conseillères et Conseillers municipaux

**Est absent excusé :** Monsieur Philippe SICSIC qui a donné son pouvoir à Monsieur Hubert LEFEBVRE

***M. Michaël DUPRE est nommé Secrétaire de séance***

Après avoir approuvé le procès-verbal du 30 mars 2021, les questions à l'ordre du jour sont abordées.

**ORDRE DU JOUR**

**Sujet 1 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

**Sujet 2 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE**

1. Proposition de délibération portant sur le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu de la carte communale », à la communauté de communes de la côte d'albâtre.  
*Une présentation sera effectuée par la communauté de communes de la côte d'albâtre*
2. Proposition de délibération portant sur le transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes.
3. Information sur le fonctionnement des services de la communauté de communes de la côte d'albâtre quant aux demandes de travaux de Voirie-Electrification-Inondation.

**Sujet 3 : FINANCES**

1. Présentation d'une demande subvention, Tournage d'un film « Celles qui restent ».
2. Proposition de délibération portant sur la reprise du tracteur FENDT suite à l'acquisition d'un nouveau tracteur.

3. Proposition d'acquisition d'une table de Cérémonie pour le jardin des souvenirs.
4. Délibération portant sur la contribution de la Commune au SIVOS de la Vallée de la Durdent pour l'année 2021.
5. Proposition de délibération portant sur la contribution de la Commune de PALUEL au Fonds de solidarité logement (FSL)
6. Proposition de délibération portant sur la décision modificative N°1
7. Proposition de délibération portant sur l'éclairage public (CCCA) du domaine privé communal sur le passage piéton de la mairie REF AVP-M4598 1-1-1
8. Délibération portant sur l'éclairage public (CCCA) du domaine privé communal sur le passage piéton, rte de Veulettes Eglise REF AVP-M45516-1-1-3
9. Délibération portant sur l'éclairage public (CCCA) du domaine privé communal sur le passage piéton, rte de Veulettes, Ecole REF AVP-M45991-11

#### **Sujet 4 : TRAVAUX**

1. Proposition de délibération portant sur l'établissement d'avenants aux marchés de travaux de la construction de la gendarmerie et de 38 logements.
2. Réhabilitation Maison Vendée, Liste des entreprises retenues à ce jour.

#### **Sujet 5 : PERSONNEL COMMUNAL**

1. Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel- Proposition de délibération regroupant tous les cadres d'emploi. Délibération qui annule et remplace les délibérations précédentes ayant le même objet.

#### **Sujet 6 : COMITE SYNDICAL DU COLLEGE LOUIS BOUILHET**

1. Proposition de délibération portant sur l'intégration des communes de CRIQUETOT LE MAUCONDUIT ET VINNEMERVILLE au Syndicat du collège Louis Bouilhet.

#### **Sujet 7 : DEVENIR DE LA RESIDENCE DE LA CHAPELLE**

1. Orientation de l'assemblée quant au devenir de la résidence de la Chapelle.

#### **Sujet 8: INFORMATIONS DIVERSES-TOUR DE TABLE**

---

### **SUJET N°1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

- Décision n° 12\_04\_2021\_01 : Redevance annuelle – REU – Société Caux Formatique pour un montant 60,80 HT
- Décision n° 12\_04\_2020\_02 : Assistance téléphonique logiciel JVS Millésime ON LINE – Société Caux Formatique pour un montant de 853,87 € HT
- Décision n° 09\_06\_2021\_01 : Abonnement à la plateforme DICT.fr – Société SOGELINK – Montant de 300 € TTC.
- Décision n° 09\_06\_2021\_02 : Mise à disposition de la salle les nids et du hall d'accueil du clos des fées à la Préfecture de la Seine Maritime - le jeudi 10 juin 2021 dans le cadre de l'organisation d'un poste de commandement opérationnel pour le déminage de Veulettes .

-Décision n° 14\_06\_2021\_03 : Mise à disposition des locaux du clos des fées à l'association MeloSong évènement musical le vendredi 18 juin 2021.

-Décision n° 15\_06\_2021\_04 : Contrat – Nettoyage, dégraissage et désinfection du circuit d'extraction des buées grasses des cuisines de la Maison commune au clos des fées et de la salle polyvalente – Coût de l'intervention : 468 €.

## **SUJET N°2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE**

### 2.1 Délibération portant sur le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre

Après présentation par M. Gérard FOUCHÉ, Vice- Président de la CCCA et Sabrina RECCHIA, Directrice juridique à la CCCA,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi A.L.U.R), et notamment son article 136 II alinéa 2,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants,

Considérant que la Communauté de communes n'est pas, à ce jour, compétente en matière de « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale »,

Considérant que, pour les Communautés de communes qui ne sont toujours pas compétentes, la Loi A.L.U.R prévoit un mécanisme de transfert automatique,

Considérant que le transfert s'opère de plein droit le 01 juillet 2021,

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer « pour ou contre » la prise de compétence PLUi entre le 01 octobre 2020 et 30 juin 2021.

Considérant que

- les différentes lois intervenues depuis 20 ans ont profondément modifié la manière d'appréhender le territoire communal et ses contraintes,
- la loi A.L.U.R a renforcé le principe selon lequel les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec le SCoT, intégrant lui-même des documents de planification supérieurs (Sdage, Sage, DTA...),
- le PLUi est un outil de planification et de gouvernance stratégiques entre la Communauté de Communes et ses communes membres,
- le PLUi permet de mener une réflexion sur les enjeux du territoire à une échelle intercommunale et de mutualiser les ressources en ingénierie, ainsi que les moyens financiers,
- le PLUi va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée accepte

- le transfert automatique de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

- 2.2 Délibération portant transfert de compétence pour l'organisation de la mobilité

Vu la précision apportée par M. Gérard FOUCHÉ, Vice- Président de la CCCA sur le transfert de compétence pour l'organisation de la mobilité et la garantie que la Commune de PALUEL pourrait toujours assurer son service opérationnel de transport privé avec le minibus auprès des personnes âgées ou ayant des difficultés à se déplacer,

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982,

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi dite « NOTRe » du 7 août 2015 qui modifie l'organisation des compétences en matière de mobilité,

Vu la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 18 août 2015 visant notamment à développer l'usage des moyens de déplacement les moins polluants,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (ci-après LOM) du 24 décembre 2019, et notamment son article 8, III,

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L. 1231-1, L.1231-1-1, L.3111-9, et R.3131-1 à R.3131-5,

Vu ensemble les articles L. 1321-1 à L. 1321-5, L.5211-1 à 4, L.5211-5 III°, L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 210317-01 du Conseil Communautaire en sa séance du 17 mars 2021,

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, définit un cadre législatif axé sur la mobilité du quotidien ; qu'elle affirme le droit à la mobilité pour tous et dans tous les territoires, avec une approche plus durable, multimodale et territorialisée et s'intéresse à l'ensemble des maillons de la chaîne de mobilité,

Considérant que la loi a programmé une couverture intégrale du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (ci-après AOM) locale au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre (ci-après CCCA) a statué favorablement à la prise de compétence mobilité lors du conseil communautaire du 17 mars 2021,

Considérant que les communes sont considérées de facto, par la LOM, comme des autorités organisatrice (AOM ) en application de la clause de compétence générale,

Considérant que les communes membres de la CCCA devront délibérer pour le 30 juin 2021 pour transférer leur compétence mobilité,

Considérant qu'il convient de définir les contours de la compétence mobilité des AOM,

Considérant que l'article L.1231-1-1 du Code des transports liste les **6 missions** pour lesquelles une AOM est compétente,

Considérant que ces missions peuvent être regroupées en **2 catégories**, afin de synthétiser ladite compétence :

- ✚ L'organisation de services de transport public de personnes, c'est-à-dire les services réguliers, les services de transport à la demande (TAD) et les services de transport scolaire,
- ✚ L'organisation ou la contribution au développement des mobilités actives (principalement la marche à pied et le vélo), d'usages partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage et autopartage) et de la mobilité solidaire.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5 III° du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), « *le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales*»,

Considérant que l'article L. 1321-1 du CGCT dispose que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence* »,

Considérant qu'il convient de recenser les services, les biens et les moyens humains dédiés à ce jour, par les communes membres, à l'organisation de la mobilité,

Considérant qu'à l'issue du diagnostic global du territoire, la Communauté de communes pourra établir une convention de prestation de service afin de confier, à une commune membre, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions « mobilité », sur demande expresse et préalable de la commune concernée,

Considérant, en outre, que certaines communes pourront poursuivre l'organisation de services dits « privés », dès lors qu'ils remplissent les critères définis aux articles R.3131-1 à R.3131-5 du Code des Transports,

Considérant qu'à ce stade, il n'a pas été possible pour la Communauté de communes de définir les coûts exacts liés au transfert,

Considérant qu'un diagnostic est en cours d'élaboration afin d'obtenir les coûts associés,

Considérant qu'il est proposé de retenir la méthode d'évaluation du transfert correspondant à la valeur nette comptable des biens, soit la valeur inscrite à l'actif du bilan de la commune,

Par huit voix pour (Mesdames GASTON Catherine, MARTIN Harilala, PANEL Nathalie, COURTOIS Jocelyne, Messieurs DUPRE Michaël, SERBOURDIN Régis, BUREL Antoine, WORMSER Serge) et trois abstentions Messieurs Didier GASTON, Hubert LEFEBVRE qui a le pouvoir de M. SICSIC Philippe, l'assemblée décide :

- de se prononcer sur le transfert, à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives,

en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

- d'approuver la méthode d'évaluation du transfert à l'aide de la valeur nette comptable de biens,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### 2.3 Information donnée aux Maires par la Communauté de communes sur le fonctionnement des services quant aux demandes de travaux de Voirie-Electrification-Inondation.

Il est donné lecture de la lettre du Président de la CCCA aux membres de l'assemblée rappelant la procédure et le fonctionnement entre les communes et la communauté de communes quant aux travaux de voirie, de signalisation horizontale et verticale, d'enduit, de curage de réseaux et d'enrobés à froid

## **SUJET N°3. FINANCES**

### 3.1 Demande de subvention auprès de la Commune de PALUEL

M. le Maire fait part d'une demande subvention pour un court métrage de cinéma « Celles qui restent » dont l'action se déroule dans le Pays de Caux.

Après discussion, par une voix pour, M. Michaël DUPRE deux abstentions messieurs Régis SERBOURDIN et Serge WORMSER, huit voix contre, l'assemblée décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

### 3.2 Délibération portant sur la reprise du tracteur FENDT N° inventaire 2012-23

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide d'acheter un tracteur d'un montant 106 200 € TTC à la société AUBER, et d'accepter la reprise pour la somme de 7 200 € TTC par cette même société du tracteur FENDT immatriculé CP-263MJ et ayant le numéro d'inventaire 2012-23.

### 3.3 Délibération portant sur l'acquisition d'une table de cérémonie pour le jardin des souvenirs

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide d'acquérir une table de cérémonie en granit Tarn clair d'un montant 1 825,00 € TTC pour le jardin du souvenir situé dans le cimetière n°2 de PALUEL.

Après discussion, les élus décident d'appliquer le règlement suivant pour le jardin du souvenir :

- les plaques devront être en bronze, « plaque poitevine », fond lisse avec une la police caractère « Balzac » d'une dimension de 11cm X 7,5 cm.

Après discussion, il est prévu de procéder à la rédaction d'un règlement pour les cimetières.

### 3.4 Délibération portant sur la contribution de la commune au SIVOS de la vallée de la Durdent

Suite à la demande de la Préfecture auprès du SIVOS, une délibération mentionnant la contribution de la Commune de PALUEL au SIVOS de la Vallée de la Durdent est à établir.

Ainsi, Il est rappelé qu'à l'unanimité, l'assemblée a approuvé lors du vote du budget le 30 mars 2021, la participation d'un montant de 126 043 € de la Commune de PALUEL au SIVOS de la Vallée de la Durdent. La dépense a été inscrite au BP 2021 à l'article 65548.

### 3.5 Délibération portant sur la contribution de la commune au Fonds de solidarité logement

Le fond de solidarité logement est un outil principal du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D) 2017-2022, il attribue des aides financières pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Ce dispositif à caractère

mutualiste permet également la mise en place de mesures d'accompagnement social pour permettre aux ménages l'accès ou le maintien dans un logement.

Depuis plusieurs années, la commune de PALUEL a apporté une contribution au FSL.

Le Président du département sollicite à nouveau la commune pour une participation calculée sur le montant inchangé de 0,76 € par habitant. Soit 328,32 (432 hbts X 0.76 €). Cet engagement, d'une durée d'un an est reconductible tacitement deux fois (2022 et 2023), en signant une nouvelle convention pour l'année 2021. Cette somme sera imputée au compte 6281 du BP2021. Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de renouveler cette contribution pour une durée de 3 ans et autorise le Maire ou à défaut ses Adjoints à signer la convention à intervenir.

### 3.6 Délibération portant sur la décision modificative N°1

Faisant suite à l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 reçu après le vote du budget,

Considérant la réalisation d'aire de jeux et l'achat de jeux non prévus au budget,

Considérant l'insuffisance de crédits inscrits pour l'achat de guirlandes de Noël,

Considérant l'achat de panneaux non prévus au budget,

Considérant, l'insuffisance de crédits sur certains comptes

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée approuve la décision modificative N°1 suivante à apporter au Budget primitif 2021.

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre	Compte	Ouvert	Réduit
RF 73	73111	2 257 036,00	
	73112	29 789,00	
	73114	49 857,00	
RF 74	74718		886,00
	74833	2 788 712,00	
	74334	8 426 740,00	
	74835		3 232,00
<b>Total</b>		<b>13 552 134,00</b>	<b>4 118,00</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
011	6042		151 604,00
	6071	250,00	
	6156	12 000,00	
	617	2 000,00	
014	739118	13 447 670,00	
65	6512	8 000,00	
023		229 700,00	
<b>Total</b>		<b>13 699 620,00</b>	<b>151 604,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
021		229 700,00	
<b>TOTAL</b>		<b>229 700,00</b>	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
21	2152	4 300,00	
	21534	300,00	
	21578	5 000,00	
	2188	220 100,00	
<b>TOTAL</b>		<b>229 700,00</b>	

DETAIL PAR SECTION

Investissement

Fonctionnement

Dépenses :	Ouvertures	229 700,00	13 699 620,00
	Réductions		151 604,00
Recettes	Ouvertures	229 300,00	13 552 134,00
	Réductions		4 118, 00
Equilibre			

### 3.7 Délibération portant sur l'éclairage public (CCCA) du domaine privé communal sur le passage piéton de la mairie REF AVP-M4598

M. le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire + EPCCCA-2021-0-76493-M4598 et désigné « passage piéton mairie » dont le montant prévisionnel s'élève à la somme de 20 677,61 € T.T.T.C et pour lequel :

- La participation du SDE 76 s'élève à la somme de 10 590,39 € T.T.T.C ;
- La participation de la communauté de communes s'élève à la somme de 0,00 € T.T.C ;
- La participation de la commune de PALUEL s'élève à la somme de 10 087,22 € T.T.C.

Après avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire les dépenses au budget communal de l'année 2021 pour un montant de **10 087,22 € T.T.C ;**
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser le Maire ou à défaut ses Adjoints à signer tout acte afférent à ce projet ; notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

### 3.8 Délibération portant sur l'éclairage public (CCCA) du domaine privé communal sur passage piéton, Route de Veulettes Eglise REF AVP-M 4516-1-1-3

M. le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire +EPCCCA-2021-0-76493-M 4516 et désigné « passage piéton Route de Veulettes Eglise » dont le montant prévisionnel s'élève à la somme de 18 637,00 € T.T.T.C et pour lequel :

La participation du SDE 76 s'élève à la somme de 9 485,06 € T.T.T.C ;  
 La participation de la communauté de communes s'élève à la somme de 0,00 € T.T.C ;  
 La participation de la commune de PALUEL s'élève à la somme de 9 151,94 € T.T.C .

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense au budget communal de l'année 2021 pour un montant de **9 151,94 € T.T.C ;**
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser le Maire ou à défaut ses Adjoints à signer tout acte afférent à ce projet ; notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

### 3.9 Délibération portant sur l'éclairage public (CCCA) du domaine privé communal sur passage piéton route de Veulettes REF AVP-M 45991-11

M. le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire + EPCCCA-2021-0-76493-M 45991-11 et désigné « passage piéton Route de Veulettes Ecole » dont le montant prévisionnel s'élève à la somme de 21 724,88 € T.T.T.C et pour lequel :

La participation du SDE 76 s'élève à la somme de 11 157,67 €T.T.TC  
La participation de la communauté de communes s'élève à la somme de 0,00 € T.T.C  
La participation de la commune de PALUEL s'élève à la somme de 10 567,21 € T.TC ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'adopter les projets ci-dessus ;
- d'inscrire les dépenses au budget communal de l'année 2021 pour un montant de **10 567,21 € T.T.C** ;
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

#### **SUJET N°4 TRAVAUX**

##### **4.1 Délibération portant sur l'établissement d'avenants aux marchés de travaux de la construction de la gendarmerie et de 38 logements**

Par délibération, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux aux entreprises pour un montant total de 7 764 255,76 €HT, soit 9 317 106,91 €TTC.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le conseil municipal a validé des travaux modificatifs pour un montant total de 4 435,21 € HT, soit 5 322,25 € TTC.

Considérant le contexte actuel (pandémie, flambée des prix, difficulté d'approvisionnement), d'une prolongation du planning d'exécution des travaux impactant certains titulaires et compte tenu de la satisfaction dans la réalisation des travaux, il est proposé de modifier le CCAP en son article 10 afin de porter le montant de la dernière situation de travaux, avant la réalisation des OPR, de 95% à 98% pour les titulaires THOREL (lot 01) - SYMA (lot 02) – AGC-PIMONT (lot 03) – CIME (lot 04) et DEFI SEINE-EURE (lot 06). Il convient donc d'établir un avenant administratif aux marchés de travaux de ces entreprises.

Considérant les travaux modificatifs dont certains ont été commandés par ordres de services, il convient d'établir les avenants techniques et financiers des entreprises suivantes :

*Concernant le lot 02 « Gros-Oeuvre » :*

Il s'avère nécessaire d'apporter une modification au niveau des largeurs de portes sur la gendarmerie dans le cadre de la reprise des réservations par rapport aux portes fournies et poser par SGM pour un montant de + 555 € HT auquel s'ajoute la mise en œuvre d'un isolant en sous-face des dalles des caves des bâtiments 3 à 13 pour un montant de 1 941 €HT. Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise SYMA pour un montant global de + 2 496 € HT.

*Concernant le lot 05 « Menuiseries extérieures – fermetures » :*

Il a été demandé de remplacer 8 menuiseries aluminium prévues au marché par d'autres menuiseries (sans le vitrage PF 1/2h). La moins-value est de – 10 736 € HT. Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise MENUISERIE DEVILLOISE.

*Concernant le lot 07 « Métallerie » :*

Il s'avère nécessaire de coller une membrane EPDM d'étanchéité en pourtour de la structure en fer fixée sur la maçonnerie des balcons pour un montant de + 1 292 € HT. Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise SGM.

*Concernant le lot 08 « Menuiseries intérieures – cloisons – faux plafonds » :*

Il a été demandé de changer les béquilles initialement prévues au CCTP peu qualitatives par des béquilles tempo vital sur plaque ; concernant les escaliers des logements, il est nécessaire de réaliser des nez de marches sans arrondi pour un montant de + 6 935 € HT auquel s'ajoute la demande de modifier les cloisons des combles perdus des logements, impactant également les blocs-portes, les plinthes sapin pour un montant de + 3 691,13 € HT. Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise MENUISERIE DEVILLOISE pour un montant global de + 10 626,13 € HT.

*Concernant le lot 09 « Sols souples » :*

Il a été demandé de poser un revêtement de sols PVC dans les 19 greniers pour un montant de + 3 135,02 € HT. Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise DELOBETTE.

*Concernant le lot 11 « Peinture » :*

Il a été demandé de mettre en peinture les 19 greniers créés dans les combles pour un montant de + 4 363,35 € HT. Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise NOV DECO.

*Concernant le lot 13 « Electricité » :*

Il s'avère nécessaire de retirer les paratonnerres du marché de travaux (doublons dans CCTP) pour une moins-value de – 6 886,08 € HT.

Par ailleurs, il est demandé de créer un éclairage et une prise de courant dans le placard sous le rampant de l'étage des 19 logements pour un montant de + 6 700 € HT, auquel s'ajoute la modification des éclairages des 2 escaliers extérieurs, suite à l'avis du bureau de contrôle, pour un montant de + 423,98 € HT. Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise DESORMEAUX pour un montant global de + 237,90 € HT.

*Concernant le lot 14 « VRD – « Aménagement extérieur » :*

Suite à la modification des extérieurs, il est nécessaire de créer des trottoirs en enrobés pour un montant de + 7 474,20 € HT auquel s'ajoutent les ajustements de quantités prévues au marché de travaux pour une moins-value de – 50 781,94 € HT.

Il a été également demandé la fourniture et la pose d'un géotextile et la mise en œuvre de gravelles sous les terrasses des logements au RDC pour un montant de 2 656,40 € HT auquel s'ajoute la création d'un cheminement piéton ainsi que l'alimentation d'un portillon pour un montant de 3 676,91 € HT.

Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise EUROVIA pour un montant global de – 36 974,43 € HT.

*Concernant le lot 15 « Revêtement - Pavage » :*

Suite à la modification des extérieurs, il est nécessaire d'ajuster les quantités prévues au marché de travaux pour une plus-value de + 4 741,65 € HT, auquel s'ajoute la mise en œuvre de sable renforcé dans la continuité du cheminement piéton pour un montant de + 1 481,13 € HT.

Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise VALLOIS pour un montant global de + 6 222,78 € HT.

Ces travaux modificatifs représentent un montant global de – 20 629,25 € HT.

## Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve l'établissement des avenants aux marchés de travaux pour les lots ci-dessus aux montants indiqués dans la présente délibération,
- Approuve l'établissement des avenants modifiant l'article 10 du CCAP pour les lots indiqués dans la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou à défauts ses Adjointes, à signer les avenants considérés, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982

**Mme Jocelyne COURTOIS** demande si les travaux en moins-value n'incombent pas sur la qualité du travail.

*Non répond M. le Maire.*

M. le Maire précise qu'il a demandé que les combles de certains logements soient aménagés.

M. Michaël DUPRE demande ce que veut dire « le retrait des paratonnerres »

M. le Maire répond qu'il y a un doublon au CCTP car un paratonnerre était prévu sur l'antenne de la caserne.

M. le Maire ajoute qu'une entreprise n'a pas suffisamment anticipé son stock, par conséquent, il y a un retard sur la pose des cloisons intérieures et sur le passage d'enduit dans les logements .

### 4.2 Réhabilitation Maison Vendée -Entreprises Retenues

LOTS	CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	Montant HT
01	Gros œuvre	Nickel Habitat	<b>47 250.68</b>
02	Couverture	SAS Garandea	<b>5 012.79</b>
03	Menuiseries Extérieures Alu et PVC	SARL Menuiserie Bonnet	<b>18 121.92</b>
04	Garde-Corps	GL Conception SARL	<b>8 886.54</b>
05	Menuiseries Bois	SARL Menuiserie Bonnet	<b>14 963.67</b>
06	Cloison-Doublage-Plafonds Suspendus	PLAC OUEST	<b>8 565.58</b>
07	Carrelage – Faïence – Sols Souples	SARL Aucher	<b>10 200.00</b>
08	Peinture – Ravalement – Nettoyage	SAS Laidin	<b>45 899.75</b>

09	Electricité – Chauffage – VMC	SAS Turquand	<b>23 200.00</b>
10	Plomberie – Sanitaire	SAS Turquand	<b>16 100.00</b>
<b>MONTANT TOTAL PROJET DE BASE</b>			<b>198 200.93</b>
<b>Variante Exigée</b>			<b>47 628,62</b>
<b>Ensemble Hors cuisine</b>			<b>245 829,55</b>

Le Maire ayant délégation, une décision pour attribuer les marchés sera établie.

#### 4.3 Travaux terminés ou en cours

M. le Maire fait état des travaux engagés dans la Commune

##### **Pont Rouge**

Mise en place de 5 tables de pique-nique

Mise en place de 6 bancs et de poubelles

Mise en place d'une rambarde de sécurité en bois entrée piste cyclable.

##### **Route de Saint Valéry**

Ajout d'une table de pique-nique et de poubelles sur l'aire de pique-nique

##### **Chapelle de Janville**

Mise en place d'une table de pique-nique

##### **Piste Cyclable**

Mise en place de deux tables de pique-nique ainsi que des portes vélos

##### **Cimetière de Conteville**

Accès au cimetière route de l'éperon, les marches ont été supprimées et remplacées par un muret.

##### **Jardin Public**

Mise en place de deux tables de pique-nique et de poubelles

Remise en état du belvédère.

Coulage d'une dalle pour une future aire de jeux pour enfants.

Terrain de pétanque et remise en état des chemins du parc et accès toilettes (**en cours**)

##### **Route de St Gilles**

Mise place de la réserve incendie

##### **Résidence de la Chapelle**

Nettoyage du terrain (reste quelques arbres à abattre )

##### **Logements**

Remplacement de tous les radiateurs électriques de tous les logements

Remplacement de la toiture du logement 133, chemin de la chapelle.

Démoussage des toitures (**en cours**)

Devis peinture des logements de l'éperon, du bourg (**en cours**)

##### **Autres**

Peinture de l'atelier technique, des abribus et des toilettes municipales **qui sera réalisée par le service technique**

#### **SUJET N°5 : PERSONNEL COMMUNAL**

##### 5.1 Projet de délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions-Sujétions -Expertise Engagement Professionnel

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi précitée,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un

régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'état des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

***Après avis du comité technique en date du 08 novembre 2019, par délibération n°02\_12\_2019\_01 en date du 02 décembre 2019, il a été institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel pour les cadres d'emplois des attachés ayant la fonction responsable de service et appartenant au groupe de fonctions A1 , des rédacteurs ayant la fonction de secrétaire de Mairie et appartenant au groupe B1, des adjoints administratifs ayant la fonction d'agent d'accueil chargé de l'état civil et du traitement comptable et appartenant au groupe C1 , des agents de maîtrise ayant la fonction d'agent polyvalent au service technique et appartenant au groupe C1, des adjoints techniques, ayant la fonction de jardiniers, des agents polyvalents du service technique et appartenant au groupe C1, des agents chargés de l'entretien des locaux et aide à la personne appartenant au groupe C2.***

***- Par délibération n°11\_03\_2020 en date du 11 mars 2020, il a été décidé d'instituer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et engagement professionnel pour les cadres d'emploi d'adjoints administratifs ayant la fonction d'assistant culturel et appartenant au groupe C2 ;***

***- Par délibération n°10\_07\_2020\_11 en date du 10 juillet 2020, il a été décidé d'instituer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et engagement professionnel pour les cadres d'emploi de techniciens ayant les fonctions de techniciens et appartenant au groupe B2 ;***

***- Par délibération n°30\_03\_2021\_02 en date du 30 mars 2021, il a été décidé d'instituer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et engagement professionnel pour les agents contractuels non permanents occupant un poste d'agent permanent.***

***Il est proposé de regrouper dans une même délibération tous les cas de figures décrits sur les délibérations mentionnées ci-dessus.***

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'état est transposable à la fonction publique territoriale.

Il rappelle ce régime comme indiqué aux articles ci-dessous :

#### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et de la manière de servir sera attribué aux agents exerçant les fonctions et cadres d'emplois concernés, agents stagiaires, agents titulaires, agents contractuels permanents et non permanents occupant un poste d'agent permanent de droit public.

#### **Article 2 : Les modalités de versement :**

Les montants individuels de l'IFSE et du complément indemnitaire pourront être modulés par l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés pour chaque prime par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service. Le RIFSEEP suivra le sort du traitement.

L'IFSE et le CIA seront maintenus pendant les périodes de congés annuels, de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de congés de maladie ordinaire, de congés pour invalidité imputable au service.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Maintien à titre individuel**

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

### **Article 4 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **Article 5 : L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Les fonctions occupées par les agents d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes des critères et sous-critères et indicateurs ci-dessous :

#### **• Critère1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

##### Sous critères :

- Le niveau hiérarchique,
- Le niveau d'encadrement,
- Le nombre de collaborateurs, le type de collaborateurs encadrés,
- L'organisation du travail des agents, la gestion des plannings, la supervision, l'accompagnement d'autrui
- Le niveau de responsabilité lié aux missions humaines, financières, juridiques,

- La conduite de Projet,
- La préparation et /ou animation de réunion,
- Le conseil aux élus,

• Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Sous critères :

- Technicité/niveau de difficulté,
- Champ d'application/polyvalence,
- Pratique d'un outil métier (logiciel métier)
- Diplôme, habilitation,
- Actualisation des connaissances,
- Connaissances requises,
- Autonomie

• Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Indicateurs :

- Relations externes/internes (Elus, Administrés, partenaires extérieurs) -Technicité/niveau de difficulté,
- Risque d'agression physique/verbale,
- Risque de blessure,
- Déplacements,
- Variabilité des horaires,
- Contraintes météorologiques,
- Obligation d'assister aux instances,
- Engagement de la responsabilité financière (Régie, bon de commandes),
- Engagement de la responsabilité juridique,
- Acteur de la prévention,
- Sujétions horaires,
- Impact sur l'image de la structure territoriale,

Chaque cadre d'emploi concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent (exprimée en % du montant brut annuels plafonds IFSE) qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis d'expérience au regard des indicateurs ci-dessous :

- Le parcours public et privé,
- L'effort de formation,
- La connaissance de l'environnement travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, les élus),
- La capacité à exploiter les acquis d'expérience quel que soit son ancienneté,
- Les conditions d'acquisition d'expérience (autonomie, polyvalence, multi-compétences),

<b>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Attachés</b>				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant brut annuels Plafonds IFSE (par agent) 12 000 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
A	A1	Responsable d'un service	9 600 €	20% du montant annuel brut du IFSE

**Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Rédacteurs**

Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 17 480 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
B	B1	Secrétaire de Mairie	13 984 €	20% du montant annuel brut du IFSE

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Techniciens				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 17 480 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
B	B1	Coordonnateur – Responsable du service technique et espaces verts	13 984 €	20% du montant annuel brut du IFSE

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Adjointes administratifs				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 11 340 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
C	C1	Agent d'accueil-Etat Civil Traitement comptable	9 072 €	20% du montant annuel brut du IFSE

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Adjointes administratifs				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 11 340 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
C	C2	Assistant Culturel	8 640 €	20% du montant annuel brut du IFSE

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 8 400 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
C	C1	Agent polyvalent service technique	6 720 €	20% du montant annuel brut du IFSE

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Adjoints techniques				
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 8 400 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
C	C1	. Jardiniers . Agents polyvalents service technique	6 720 €	20% du montant annuel brut du IFSE
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant annuel brut Plafonds IFSE (par agent) 7 400 €	
			Part « Fonctions »	Part « Expérience Professionnelle »
C	C2	Agents chargés de l'entretien des locaux Aides à la personne	5 920 €	20% du montant annuel brut du IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. **au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience** acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

L'IFSE est versée mensuellement.

#### Article 5 : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Les agents mentionnés à l'article 1 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Le complément indemnitaire sera versé selon les critères suivants :

- L'engagement professionnel,
- La manière de servir.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Attachés			
Catégories	Groupe de Fonctions	Fonctions/emplois	Montant brut annuel Plafonds CIA
A	A1	Responsable d'un service	3 000 €

<b>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Rédacteurs</b>			
<b>Catégories</b>	<b>Groupe de Fonctions</b>	<b>Fonctions/emplois</b>	<b>Montant brut annuel Plafonds CIA</b>
<b>B</b>	<b>B1</b>	<b>Secrétaire de Mairie</b>	<b>2 380 €</b>

  

<b>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Techniciens</b>			
<b>Catégories</b>	<b>Groupe de Fonctions</b>	<b>Fonctions/emplois</b>	<b>Montant brut annuel Plafonds CIA</b>
<b>B</b>	<b>B1</b>	<b>Technicien</b>	<b>2 380 €</b>

<b>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjointes administratifs</b>			
<b>Catégories</b>	<b>Groupe de Fonctions</b>	<b>Fonctions/emplois</b>	<b>Montant brut annuel Plafonds CIA</b>
<b>C</b>	<b>C1</b>	<b>Agent d'accueil, chargé de l'état civil et du traitement comptable</b>	<b>1 260 €</b>
<b>C</b>	<b>C2</b>	<b>Assistant Culturel</b>	<b>1 200 €</b>

<b>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise</b>			
<b>Catégories</b>	<b>Groupe de Fonctions</b>	<b>Fonctions/emplois</b>	<b>Montant brut annuel Plafonds CIA</b>
<b>C</b>	<b>C1</b>	<b>Agents polyvalents service technique</b>	<b>1 260 €</b>

<b>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjointes techniques</b>			
<b>Groupe de Fonctions</b>	<b>Groupe de Fonctions</b>	<b>Fonctions/emplois</b>	<b>Montant brut annuel Plafonds CIA</b>
<b>C</b>	<b>C1</b>	<b>. Jardiniers . Agents polyvalents service technique</b>	<b>1 260 €</b>
	<b>C2</b>	<b>. Agents chargés de l'entretien des locaux . Aides à la personne</b>	<b>1 260 €</b>

Le CIA est versé mensuellement ;

#### **Article 6 : Ajustement du RIFSEEP et maintien du RIFSEEP**

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

#### **Article 7 : Cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;

Après avoir rappelé les bénéficiaires du RIFSEEP dans les différents cadres d'emplois, l'assemblée décide d'annuler ***les délibérations n°02\_12\_2019\_01 en date du 02 décembre 2019, n°11\_03\_2020 en date du 11 mars 2020, n° n°10\_07\_2020\_11 en date du 10 juillet 2020, n°30\_03\_2021\_02 en date du 30 mars 2021 et de les remplacer par le projet de la présente délibération :***

- qui instaure le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- qui autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- qui prévoit les crédits correspondants au chapitre 012 articles 64118 et 64138 au budget.

Ce projet sera présenté au prochain comité technique intercommunal pour avis.

#### **SUJET N°6 : SYNDICAT DU COLLEGE LOUIS BOUILHET**

##### **6.1 Adhésion au syndicat du collègue Louis Bouilhet**

Pour faire suite à l'adhésion des communes de CRIQUETOT LE MAUCONDUIT et de VINNEMERVILLE au syndicat du collègue Louis Bouilhet, l'assemblée à l'unanimité approuve l'intégration de ces deux communes audit syndicat.

#### **SUJET N°7 : SEMINOR**

##### **9.1 Orientation de l'assemblée suite aux solutions proposées par le cabinet d'avocats**

Après débat et discussion, l'assemblée à l'unanimité, souhaite renouveler un partenariat avec la Société SEMINOR . Des clauses particulières seront à intégrer lors des discussions avec les dirigeants de cette société. Un courrier dans ce sens sera envoyé à la Société SEMINOR avec une demande de rencontre.

## **SUJET N°8 : INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE**

### 8.1 Informations diverses

#### Chemins de randonnée :

Le CR N°8, Rte des terres neuvas du hameau de Conteville au Hameau de Bertheauville a été réintégré au GR 21 afin de le rapprocher du littoral et de retrouver l'itinéraire qui existait il y a quelques années.

#### Remerciements de subvention de :

- L'association Française contre les Myopathies
- L'association des anciens combattants de PALUEL
- L'association du cercle des anciens de PALUEL
- L'association du comité des lettres de Grainville la teinturière
- L'association détente Arc en ciel
- La Fédération Nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie
- De l'association les Restos du cœur du Havre
- L'association de protection civile de Fécamp

#### Rétrocession de la parcelle par la CCCA

M. le Maire informe l'assemblée que la parcelle sur laquelle se trouvait le lagunage au hameau de Conteville sera rétrocédée à la Commune. Parcelle sur laquelle un feu d'artifice sera tiré le 25 septembre.

#### Autres remerciements :

- Des remerciements ont été envoyés à la municipalité pour les roses offertes à l'occasion de la fête des mères,
- Remerciements de M. et Mme SCHAEFFER pour la somme octroyée pour leurs 50 ans de mariage. Une carte postale a été envoyée aux élus.

#### Feu d'artifice :

Il sera tiré le 25 septembre au hameau de Conteville après le spectacle « le clos des lumières ».

*M. Michaël DUPRE se charge de téléphoner aux propriétaires qui ont des animaux aux alentours. Un courrier leur sera également envoyé.*

#### Ouverture des églises :

Du lundi au Vendredi, ouverture et fermeture de la chapelle par Pascal LEMONNIER, le weekend, par Jocelyne COURTOIS ou Harilala MARTIN, élus.

#### Toilettes publiques :

Durant la période de travaux du jardin public, les toilettes seront fermées  
Les toilettes du bourg seront ouvertes en journée et en soirée.

### 8.2 Tour de table :

**M. Serge WORMSER** demande que la piste cyclable soit empruntée obligatoirement par les cyclistes.

*Après une demande de renseignements complémentaires auprès des services compétents, ce sujet sera mis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal, répond M. le Maire.*

**M. Régis SERBOURDIN :**

- fait part de sa crainte quant à la prolifération des racines de Bambou qui se trouvent près de la réserve incendie.

*M. le Maire se déplacera sur les lieux pour voir s'il y a lieu de contrer la pousse des racines.*

- se charge d'adresser un courrier à M. MORINEAU pour qu'il procède à l'enlèvement de l'Algéco qui se trouve sur son terrain, route de guerpy.

**M. Michaël DUPRE** informe l'assemblée qu'il s'est rendu à la réunion du Collège. Il signale que M. le Maire de VITTEFLEUR a quitté le syndicat du Collège faute d'informations qui lui ont été communiquées tardivement.

**M. Hubert LEFEBVRE** signale :

- que M. OFFROY a réparé partiellement son bâtiment situé le long de la piste cyclable. Il précise que M. OFFROY projette de créer un observatoire dans la Vallée de la Durdent .

- qu'il a contacté les propriétaires des bungalows situés rte de Veulettes pour qu'ils procèdent à un entretien régulier des parcelles.

**Il a été rappelé le souhait :**

- d'installer une boîte à livres sur le Parking dans le bourg de PALUEL,
- de mettre à disposition un cahier de doléances à la Mairie,
- d'envoyer un courrier aux propriétaires dont les arbres gênent la circulation,
- d'interdire la circulation aux poids lourds dans les deux sens, côte de Conteville.

**M. le Maire** précise également l'interdiction à la circulation des 3,5 tonnes (sauf autocars) , route du Bout fleuri, hameau de Bertheauville.

La séance est levée à 21 heures